

Processus de vote : Foire aux questions

Amendements globaux de 2024 du contrat de registre gTLD de base et du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement de 2013

Version 1.1
25 septembre 2023



TABLE DES MATIÈRES

Contexte	3
Foire aux questions (FAQ)	5
1. Qui a le droit de vote ?	5
2. Qui n'a pas le droit de vote ?	6
3. Quelle est la période de vote ?	6
4. Comment l'ICANN assurera-t-elle la gestion du vote ?	6
5. Comment me préviendra-t-on du début du vote ?	6
6. Comment accéder au système de vote ?	7
7. Si je suis le contact primaire de plusieurs gTLD ou plusieurs accréditations de bureaux d'enregistrement de l'ICANN, combien de bulletins de vote devrais-je recevoir ?	7
8. Comment saurai-je pour quels comptes voter ?	7
9. Et si je ne reçois pas d'e-mail au début de la période de vote ?	8
10. Comment soumettre mon vote ?	8
11. De combien de votes je dispose ?	8
12. Va-t-on me confirmer mon vote ?	8
13. Je me suis trompé en soumettant mon vote, puis-je le modifier ?	9
14. Quelqu'un peut-il voter en mon nom ?	9
15. Comment l'ICANN vérifiera-t-elle les résultats du vote ?	9
16. Qui aura accès aux données du vote ?	9
17. L'ICANN nous tiendra-t-elle informés de l'évolution du vote ?	9
18. Comment les amendements globaux peuvent-ils être approuvés ?	10
19. Que se passe-t-il à l'issue de la période de vote ?	10
20. En cas d'approbation, quand l'amendement entrera-t-il en vigueur ?	11
21. En cas d'approbation de l'amendement global, quand la version préliminaire de l'Avis sera-t-elle émise (il ne s'agira alors plus d'une version préliminaire) ?	11
22. Si l'amendement global est approuvé, les parties contractantes seront-elles tenues de signer l'amendement global ?	11
23. Où puis-je trouver l'amendement global une fois entré en vigueur ?	11
24. Où trouver davantage d'informations ?	12
25. J'ai encore des questions, qui dois-je contacter ?	12

Contexte

En [novembre 2022](#), le Groupe des représentants des bureaux d'enregistrement (RrSG) et le Groupe des représentants des opérateurs de registres (RySG), collectivement la Chambre des parties contractantes (CPH), ont proposé à l'organisation ICANN de collaborer au renforcement des contrats existants en créant des obligations claires visant à mettre un terme à ou à interrompre l'Utilisation malveillante du DNS. Dans leur proposition, ils ont suggéré, et [l'ICANN a accepté](#), certains principes pour la formulation des amendements :

- Les nouvelles dispositions se concentreront sur l'Utilisation malveillante du DNS, telle que définie dans les amendements ;
- Les amendements ne porteront ni sur les questions liées au caractère abusif de certains contenus de sites web ni sur l'accès aux données d'enregistrement ;
- Les nouvelles dispositions doivent refléter de manière adéquate les rôles et responsabilités des bureaux d'enregistrement et des registres définis dans chaque contrat et ne chercheront pas à imposer des exigences de transfert à certains groupes.

En janvier 2023, l'organisation ICANN a répondu à des lettres du [RrSG](#) et du [RySG](#) afin de lancer officiellement le processus d'amendement du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement (RAA) de 2013 et du contrat de registre gTLD de base (RA de base), dans le but de renforcer les obligations existantes en matière d'atténuation de l'utilisation malveillante. Les propositions d'amendements permettront au Service de conformité contractuelle de l'ICANN de prendre des mesures d'exécution à l'encontre des bureaux d'enregistrement ou opérateurs de registre qui ne prennent pas de mesures rapides et adéquates raisonnablement nécessaires afin de mettre un terme à ou d'interrompre un cas d'Utilisation malveillante du DNS étayé par des preuves concrètes.

Il s'agit d'une étape importante d'un long parcours qui pourrait être jalonné de discussions politiques ouvertes à l'ensemble de la communauté de l'ICANN et d'éventuelles futures négociations entre la CPH et l'organisation ICANN. D'autres développements politiques pourraient également être entrepris au sein de l'Organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO) afin d'élargir l'examen des nouvelles obligations qui devraient exister et de définir plus en détail ce que l'on attend des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre dans le cadre d'un processus communautaire.

Les propositions d'amendements en découlant comprennent ce qui suit :

- Des exigences visant à garantir que les coordonnées des personnes à contacter pour le signalement de cas d'utilisation malveillante sont facilement accessibles sur la page web de la partie contractante et à fournir à l'auteur d'un signalement une confirmation de la réception de son signalement

-
- La capacité des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre à utiliser des formulaires web et non des e-mails en tant que mécanisme de signalement d'un cas d'utilisation malveillante
 - Une définition de l'Utilisation malveillante du DNS aux fins du RAA et du RA de base
 - Une exigence spécifique imposant de prendre rapidement des mesures d'atténuation adéquates à l'encontre des domaines pour lesquels la partie contractante dispose de preuves concrètes démontrant l'utilisation des domaines à des fins d'Utilisation malveillante du DNS
 - La reconnaissance que les parties contractantes doivent faire preuve de discernement lors de la sélection et de la mise en œuvre de mesures d'atténuation adéquates en fonction des circonstances de chaque cas
 - La reconnaissance des différents rôles des bureaux d'enregistrement et opérateurs de registre
 - Le résultat escompté de l'arrêt ou de l'interruption de l'utilisation de noms de domaine gTLD à des fins d'Utilisation malveillante du DNS

De plus, la proposition d'amendement du RA de base modifie l'article 3(b) de la Spécification 11 de sorte à remplacer le terme de « menaces à la sécurité » par celui d'« Utilisation malveillante du DNS », terme qui indique plus clairement que les opérateurs de registre doivent mener périodiquement une analyse technique afin de déterminer si les domaines du domaine de premier niveau (TLD) sont utilisés à des fins d'Utilisation malveillante du DNS et de tenir des rapports statistiques sur les cas d'Utilisation malveillante du DNS identifiés. Le remplacement du terme de « menaces à la sécurité » par celui d'« Utilisation malveillante du DNS » présente l'avantage de renforcer l'obligation pour les opérateurs de registre d'inclure les courriers indésirables lorsqu'ils sont utilisés en tant que mécanisme de diffusion pour d'autres formes d'Utilisation malveillante du DNS. En outre, cette distinction entre les courriers indésirables sera ajoutée en tant qu'élément à inclure dans leurs analyses et rapports périodiques.

Les amendements visent à l'adoption de mesures d'atténuation rapides et raisonnables minimisant la portée et l'intensité des dommages causés par l'Utilisation malveillante du DNS, et donc le nombre de victimes, tout en limitant les dommages collatéraux causés par les mesures prises par les parties contractantes en réponse au cas d'Utilisation malveillante du DNS. Les propositions d'amendements prévoient de laisser aux parties les plus compétentes le soin d'effectuer un examen approfondi de la question et de prendre des mesures d'atténuation adéquates et proportionnelles en fonction des circonstances. Les propositions d'amendements ne précisent pas le contenu des mesures d'atténuation ou leur délai de mise en œuvre étant donné qu'une telle approche ne garantirait pas d'atteindre les résultats escomptés dans tous les cas. Les équipes de négociation ont débattu d'une approche prescriptive mais ont finalement décidé qu'une telle approche pourrait engendrer, sans le vouloir, des résultats indésirables et disproportionnés lorsque l'Utilisation malveillante du DNS implique des noms de domaine compromis ou en cas de réponses tardives dans des situations dans lesquelles l'adoption d'une mesure rapide s'impose. Le caractère adéquat et la rapidité des mesures dépendront des circonstances spécifiques de chaque cas.

L'organisation ICANN a également élaboré une [version préliminaire d'un Avis de l'ICANN](#) qui entrerait en vigueur si les propositions d'amendements étaient approuvées. La version préliminaire de l'Avis explique aussi les nouvelles exigences, fournit des directives et fixe les attentes en termes d'adoption de mesures par les parties contractantes à des fins de conformité. La version préliminaire de l'Avis en dit également davantage sur des termes tels que « mesures d'atténuation », « adéquat(e) », « mettre un terme » (aider à mettre un terme) et « interrompre » (aider à interrompre). De plus, la version préliminaire de l'Avis contient des exemples d'Utilisation malveillante du DNS, de preuves concrètes et de mesures d'atténuation adéquates et rapides correspondantes, compte tenu des circonstances de chaque cas.

Les propositions de modifications du RAA et du RA de base ont été publiées à des fins de [consultation publique](#) le 29 mai 2023. Le 31 août 2023, l'organisation ICANN a publié le [rapport de synthèse de la consultation publique](#).

Afin d'être approuvées, les propositions d'amendements globaux doivent recevoir l'approbation des parties contractantes et du Conseil d'administration de l'ICANN.

Le 25 septembre 2023, l'organisation ICANN a envoyé un [avis juridique](#) aux contacts primaires des opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement, aux contacts juridiques (avis) des registres et aux contacts d'entreprise des bureaux d'enregistrement informant les registres et bureaux d'enregistrement que **la période de vote s'ouvrira le 9 octobre 2023 à 17 h 00 UTC**.

Foire aux questions (FAQ)

1. Qui a le droit de vote ?

Proposition d'amendement global du RA de base : Les opérateurs de registre concernés peuvent voter sur la proposition d'amendement global du RA de base (Amendement global du RA de base). L'[article 7.6\(j\)\(i\)](#) du RA de base définit les opérateurs de registre concernés comme « collectivement, les opérateurs de registre de domaines de premier niveau (TLD) parties à un contrat de registre qui comprend une disposition similaire au présent article 7.6, y compris l'opérateur de registre ». Par conséquent, si votre contrat de registre comprend la disposition en question, vous pouvez voter.

Proposition d'amendement global du RAA : Les bureaux d'enregistrement concernés, à savoir les bureaux d'enregistrement parties à un RAA actuellement en vigueur, peuvent voter sur la proposition d'amendement global du RAA (Amendement global du RAA).

L'organisation ICANN souhaite que **chaque vote soit soumis par le contact primaire**. Avant l'ouverture de la période de vote, veuillez examiner et vous assurer que les informations de votre contact primaire figurant sur le [portail des services de nommage](#) (NSp) sont à jour et

correspondent à celles de la personne habilitée à voter au nom de l'opérateur de registre ou du bureau d'enregistrement. Si vous devez mettre à jour votre contact primaire :

- Les opérateurs de registre doivent soumettre un cas de demande d'ordre général sur le NSp.
- Les bureaux d'enregistrement doivent envoyer par e-mail un [Formulaire de mise à jour du contact primaire](#) rempli à globalsupport@icann.org.

2. Qui n'a pas le droit de vote ?

Proposition d'amendement global du RA de base : Les opérateurs de registre dont le contrat de registre ne comprend pas l'article 7.6 du RA de base ou une disposition similaire à l'article 7.6 du RA de base ne peuvent voter.

Proposition d'amendement global du RAA : Les entités, telles que les revendeurs, qui ne sont pas des bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN ayant conclu un RAA, ne peuvent voter.

3. Quelle est la période de vote ?

La période de vote s'ouvrira le 9 octobre 2023 à 17 h 00 UTC et sera clôturée le 8 décembre 2023 à 23 h 59 UTC.

4. Comment l'ICANN assurera-t-elle la gestion du vote ?

Pour cette campagne, l'organisation ICANN utilise eBallot, une plate-forme de vote tiers opérée par Votenet Solutions, Inc. Au cours des 19 dernières années, Votenet Solutions, Inc. a développé des solutions de vote sécurisées. Elle a ainsi organisé plus de 37 000 votations pour plus de 2700 clients aux États-Unis, au Canada, en Asie, en Afrique et en Europe. Il s'agit du même fournisseur et système que ceux utilisés pour le vote annuel des frais des bureaux d'enregistrement, l'enquête sur les parties contractantes, et le récent vote sur l'amendement global du Protocole d'accès aux données d'enregistrement des noms de domaine (RDAP).

5. Comment me préviendra-t-on du début du vote ?

Trois communications seront envoyées aux registres et bureaux d'enregistrement :

1. Environ deux semaines avant l'ouverture de la période de vote, l'organisation ICANN enverra un e-mail **au contact primaire, au contact juridique (avis) du registre et au contact d'entreprise du bureau d'enregistrement**, tels qu'indiqués par l'opérateur de registre ou le bureau d'enregistrement, afin d'annoncer officiellement l'ouverture de la période de vote.
2. Environ une heure avant l'ouverture de la période de vote, un e-mail de rappel sera envoyé au contact primaire afin de l'informer de l'ouverture de la période de vote.
3. Au début de la période de vote, eBallot (la plate-forme de vote opérée par Votenet Solutions, Inc.) enverra au contact primaire un e-mail accompagné d'une invitation contenant un lien direct vers un bulletin de vote en ligne qui permettra au contact primaire de voter.

6. Comment accéder au système de vote ?

Au début de la période de vote, la plate-forme eBallot enverra au contact primaire, tel qu'indiqué par l'opérateur de registre ou le bureau d'enregistrement, un e-mail accompagné d'une invitation contenant un lien direct vers un bulletin de vote en ligne qui permettra au contact primaire de voter. Le bulletin de vote en ligne sera accessible sur un smartphone ou un appareil disposant de toutes les capacités de navigation requises.

7. Si je suis le contact primaire de plusieurs gTLD ou plusieurs accréditations de bureaux d'enregistrement de l'ICANN, combien de bulletins de vote devrais-je recevoir ?

Pour les opérateurs de registre, si l'adresse e-mail du contact primaire du registre est associée à plusieurs gTLD sous un même compte d'opérateur de registre, le vote sera proposé à chaque gTLD associé à la même adresse e-mail du contact primaire du registre. Le contact primaire du registre recevra un e-mail d'invitation par compte d'opérateur de registre, à moins que les adresses e-mail du contact primaire du registre unique soient associées à des gTLD sous le compte de l'opérateur de registre. Dans un tel cas de figure, des invitations seront envoyées séparément à chaque adresse e-mail du contact primaire du registre unique associée au compte de l'opérateur de registre.

Opérateur de registre - Exemple 1 : Le contact primaire d'un registre qui utilise la même adresse e-mail pour chaque contrat de registre relevant du même opérateur de registre recevra une demande de bulletin de vote unique afin de voter une fois.

Opérateur de registre - Exemple 2 : Le contact primaire d'un registre qui utilise différentes adresses e-mail pour des contrats de registre relevant du même opérateur de registre recevra plusieurs demandes de bulletin de vote par contrat de registre TLD et adresse e-mail associée.

Pour les bureaux d'enregistrement, si l'adresse e-mail du contact primaire du bureau d'enregistrement est associée à plus d'un bureau d'enregistrement au sein d'une famille de bureaux d'enregistrement, le vote sera proposé à tous les bureaux d'enregistrement associés.

Bureau d'enregistrement - Exemple 1 : Le contact primaire d'un bureau d'enregistrement qui utilise la même adresse e-mail pour chaque accréditation de bureau d'enregistrement au sein de la même famille de bureaux d'enregistrement recevra une demande de bulletin de vote unique pour voter.

Bureau d'enregistrement - Exemple 2 : Le contact primaire d'un bureau d'enregistrement qui utilise différentes adresses e-mail pour des accréditations de bureau d'enregistrement au sein de la même famille de bureaux d'enregistrement recevra plusieurs demandes de bulletin de vote par accréditation et adresse e-mail associée.

8. Comment saurai-je pour quels comptes voter ?

Le nom de compte de l'opérateur de registre ou le nom du groupe de bureaux d'enregistrement sera affiché dans l'e-mail d'invitation à voter et sur l'écran du bulletin de vote.

9. Et si je ne reçois pas d'e-mail au début de la période de vote ?

L'e-mail de la plate-forme eBallot sera envoyé aux votants au début de la période de vote. Si, très vite, vous ne recevez pas d'e-mail pour le vote, veuillez vérifier votre boîte spam. Si vous ne trouvez toujours pas l'email, veuillez procéder de la façon suivante :

1. Inclure dans une liste blanche les adresses e-mail suivantes (vous pourriez avoir à contacter votre Service informatique ou votre fournisseur de services Internet (FSI) à des fins d'assistance) :
 - a. noreply@eballot.com : des bulletins de vote électroniques sont envoyés depuis cette adresse
 - b. help@eballot.com et/ou support@votenet.com : des e-mails de réponse aux demandes d'information et d'assistance des votants sont envoyés depuis ces adresses.
2. Soumettez un cas de demande d'ordre général sur le [portail des services de nommage](#) (NSp) ou envoyez un e-mail à globalsupport@icann.org en indiquant dans l'objet « Need Email Ballot for DNS Abuse Global Amendment » (Besoin d'un bulletin de vote électronique pour l'amendement global portant sur l'utilisation malveillante du DNS).

10. Comment soumettre mon vote ?

Cliquez sur le lien fourni dans l'e-mail d'eBallot, et approuvez ou désapprouvez la proposition d'amendement global en sélectionnant l'une des options suivantes et en soumettant votre sélection sur la plate-forme eBallot :

1. « **Oui** » – en votant « oui », vous **approuvez** la proposition d'amendement global.
2. « **Non** » - en votant « non », vous **désapprouvez** la proposition d'amendement global.

S'abstenir ou ne pas voter pour toute autre raison équivaut à un « **Non** ».

11. De combien de votes je dispose ?

Les opérateurs de registre concernés reçoivent un vote par contrat de registre gTLD. Les bureaux d'enregistrement concernés reçoivent un vote par RAA.

La pondération des votes est calculée conformément aux dispositions applicables du contrat :

- [Article 7.6\(j\)\(ii\) du RA de base](#)
- [Article 1.20.1 du RAA](#)

12. Va-t-on me confirmer mon vote ?

Oui, il y a deux confirmations. Après avoir voté, les votants seront dirigés vers un écran de confirmation affichant la date et l'heure de réception de leur vote ainsi qu'un numéro de confirmation. Les votants recevront également un e-mail de confirmation indiquant que leur vote a été comptabilisé.

13. Je me suis trompé en soumettant mon vote, puis-je le modifier ?

Après avoir soumis votre vote initial, vous pouvez le modifier à tout moment avant la clôture de la période de vote. Il n'y a pas de limites au nombre de fois qu'un vote peut être modifié. Afin de modifier votre vote, cliquez sur le lien fourni dans l'e-mail de vote original que vous avez reçu et soumettez de nouveau votre vote.

14. Quelqu'un peut-il voter en mon nom ?

Tel que précédemment mentionné à la question 1, l'organisation ICANN exige que chaque vote soit soumis par le contact primaire. Avant l'ouverture de la période de vote, veuillez examiner et vous assurer que les informations de votre contact primaire figurant sur le [portail des services de nommage](#) (NSp) sont à jour et correspondent à celles de la personne habilitée à voter au nom de l'opérateur de registre ou du bureau d'enregistrement. Si vous devez mettre à jour votre contact primaire :

- Les opérateurs de registre doivent soumettre un cas de demande d'ordre général sur le NSp.
- Les bureaux d'enregistrement doivent envoyer par e-mail un [Formulaire de mise à jour du contact primaire](#) rempli à globalsupport@icann.org.

15. Comment l'ICANN vérifiera-t-elle les résultats du vote ?

L'organisation ICANN utilisera une plate-forme de vote en ligne sécurisée appelée eBallot, administrée par Votenet, qui authentifiera les votants éligibles et comptabilisera les votes soumis pour la campagne de vote. À l'issue de la période de vote, Votenet mènera un processus d'audit et fournira une certification écrite qui sera transmise aux parties contractantes via e-mail et publiée sur la [page web dédiée à l'amendement global de 2024](#).

16. Qui aura accès aux données du vote ?

L'administrateur de vote de l'organisation ICANN, Votenet, un administrateur tiers indépendant, aura accès aux données des votants. Au cours de la période de vote de 60 jours, l'organisation ICANN publiera des données liées à l'évolution du vote, indiquant notamment si tel opérateur de registre ou tel bureau d'enregistrement a voté, mais l'organisation ICANN ne publiera pas de données révélant le vote individuel des opérateurs de registre ou bureaux d'enregistrement, sauf dans la mesure requise par la loi, la Politique de divulgation d'informations documentaires ou autre politique applicable de l'ICANN.

17. L'ICANN nous tiendra-t-elle informés de l'évolution du vote ?

Oui, l'Organisation ICANN publiera les résultats provisoires du vote environ toutes les deux semaines sur la [page web dédiée à l'amendement global de 2024](#). Ces résultats indiqueront le statut des votes atteignant les seuils d'approbation applicables et préciseront quels opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement ont voté ou n'ont pas voté.

L'organisation ICANN ne publiera pas de données relatives aux votes individuels des différents opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement sauf dans la mesure requise par la loi, la Politique de divulgation d'informations documentaires ou autre politique applicable de l'ICANN.

18. Comment les amendements globaux peuvent-ils être approuvés ?

Modifications du RA de base : Afin d'être approuvée, la proposition d'amendement global du RA de base doit être soumise et approuvée par les opérateurs de registre concernés et le Conseil d'administration de l'ICANN. Tel qu'indiqué plus précisément à l'[article 7.6\(j\)\(ii\)](#) du RA de base, deux seuils doivent être atteints afin d'obtenir l'approbation des opérateurs de registre :

1. Un vote positif des opérateurs de registre dont les paiements effectués l'année précédente représentent les deux tiers ($\frac{2}{3}$) du montant total des frais versés à l'ICANN ; et
2. Un vote positif de la majorité (plus de 50 %) des opérateurs de registre. Il convient de noter que chaque opérateur de registre dispose d'un (1) vote par contrat de registre TLD.

Modifications du RAA : Afin d'être approuvée, la proposition d'amendement global du RAA doit être soumise et approuvée par les bureaux d'enregistrement concernés et le Conseil d'administration de l'ICANN. Tel qu'indiqué plus précisément à l'[article 1.20.1 du RAA](#), le seuil suivant doit être atteint afin d'obtenir l'approbation des bureaux d'enregistrement :

- Un vote positif des bureaux d'enregistrement qui représentent 90 % du nombre total de noms de domaine enregistrés gérés (TDUM). Il convient de noter que conformément à l'article 1.20.1 du RAA, le TDUM sera ajusté de façon à assurer une pondération des votes des bureaux d'enregistrement plus équitable.

L'ajustement du TDUM final sera basé sur le rapport des transactions par bureau d'enregistrement le plus récent disponible avant la conclusion de la période de vote.

Veillez noter que s'abstenir ou ne pas voter pour toute autre raison équivaut à un « Non ».

19. Que se passe-t-il à l'issue de la période de vote ?

Pour la proposition d'amendement global du RA de base : La période de vote durera 60 jours. À l'issue de cette période, les votes seront comptabilisés puis vérifiés par Votenet. Pour que l'amendement global du RA de base soit approuvé, il doit obtenir l'approbation des opérateurs de registre et l'approbation du Conseil d'administration de l'ICANN. S'il est approuvé, l'amendement global du RA de base entrera en vigueur et sera réputé constituer un amendement approuvé du RA de base dans un délai de 60 jours à compter de l'envoi d'un avis par l'ICANN aux opérateurs de registre. Si la proposition d'amendement global du RA de base n'est pas approuvée, elle sera renvoyée aux équipes de négociation qui débattront des prochaines étapes à suivre.

Pour la proposition d'amendement global du RAA : Pour l'approbation des bureaux d'enregistrement, la période de vote durera 60 jours. À l'issue de cette période, les votes seront comptabilisés puis vérifiés par Votenet. Afin d'être approuvé, l'amendement global doit obtenir

l'approbation des bureaux d'enregistrement et du Conseil d'administration de l'ICANN. S'il est approuvé, l'amendement global du RAA entrera en vigueur et sera réputé constituer un amendement approuvé (tel que défini dans le RAA) par les bureaux d'enregistrement concernés dans un délai de 60 jours à compter de l'envoi d'un avis par l'ICANN aux bureaux d'enregistrement. Si la proposition d'amendement global du RAA n'est pas approuvée, elle sera renvoyée aux équipes de négociation qui débattront des prochaines étapes à suivre.

20. En cas d'approbation, quand l'amendement entrera-t-il en vigueur ?

Si l'amendement global du RA de base reçoit l'approbation des opérateurs de registre et du Conseil d'administration de l'ICANN, il sera réputé constituer un amendement approuvé et entrera en vigueur dans un délai de 60 jours à compter de l'envoi d'un avis écrit par l'organisation ICANN aux opérateurs de registre les informant de l'approbation. Cet avis sera envoyé par e-mail au contact primaire et au contact juridique (avis) et sera publié sur le [site web de l'ICANN](#).

Si l'amendement global du RAA reçoit l'approbation des bureaux d'enregistrement et du Conseil d'administration de l'ICANN, il sera réputé constituer un amendement approuvé et entrera en vigueur dans un délai de 60 jours à compter de l'envoi d'un avis écrit par l'organisation ICANN aux bureaux d'enregistrement les informant de l'approbation. Cet avis sera envoyé par e-mail au contact primaire, au contact juridique (avis) du registre et au contact d'entreprise du bureau d'enregistrement et sera publié sur le [site web de l'ICANN](#).

21. En cas d'approbation de l'amendement global, quand la version préliminaire de l'Avis sera-t-elle émise (il ne s'agira alors plus d'une version préliminaire) ?

L'Avis de l'ICANN sera émis une fois les propositions d'amendements approuvées, puis publié sur la [page web dédiée aux avis des parties contractantes](#) et la [page web dédiée à l'amendement global de 2024](#). La [version préliminaire de l'Avis](#) explique les nouvelles exigences, fournit des directives et fixe les attentes en termes d'adoption de mesures par les parties contractantes à des fins de conformité.

22. Si l'amendement global est approuvé, les parties contractantes seront-elles tenues de signer l'amendement global ?

Non, aucune signature n'est requise si l'amendement global est approuvé. Tel qu'indiqué à la réponse à la question 20, si un amendement global a obtenu l'approbation des parties concernées (dans le cas du RA de base, les opérateurs de registre et le Conseil d'administration de l'ICANN ; dans le cas du RAA, les bureaux d'enregistrement et le Conseil d'administration de l'ICANN), il sera réputé constituer un amendement approuvé et entrera en vigueur dans un délai de 60 jours à compter de l'envoi d'un avis par l'organisation ICANN à la partie concernée l'informant de l'approbation.

23. Où puis-je trouver l'amendement global une fois entré en vigueur ?

L'ICANN publiera l'amendement global en vigueur de la façon suivante :

- **Pour l'amendement global du RA de base :** L'amendement global en vigueur sera publié sur la page web des [contrats de registre](#). De plus, l'ICANN publiera l'amendement

global pour chaque page du contrat de registre des opérateurs de registre concernés sur [ICANN.org](https://www.icann.org).

- **Pour l'amendement global du RAA** : L'amendement global en vigueur sera publié sur la [page web du RAA](#).

24. Où trouver davantage d'informations ?

Pour de plus amples informations, veuillez consulter les [articles 7.6 et 7.7 du RA de base](#) et l'article [7.4 du RAA](#). L'Organisation ICANN a également créé une [page web dédiée à l'amendement global de 2024](#), qui fournit des informations générales, de précieuses ressources et les prochaines dates clés.

25. J'ai encore des questions, qui dois-je contacter ?

Pour poser des questions sur le processus de vote, soumettez un cas de demande d'ordre général sur le NSp ou envoyez un e-mail à globalsupport@icann.org en indiquant dans l'objet « Inquiry – DNS Abuse Global Amendment » (Demande d'info - Amendement global portant sur l'utilisation malveillante du DNS).



Un monde, un Internet

Rendez-vous sur icann.org



[@icann](https://twitter.com/icann)



facebook.com/icannorg



youtube.com/icannnews



flickr.com/icann



linkedin/company/icann



soundcloud/icann



instagram.com/icannorg